

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 21 novembre, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : LE PLATINEC Denise, LAPORTE Marie-Pascale, BODIOU Monique, DAGOIS Danièle, GROUT Michelle, JAGRIN Nadine, LE PROVOST GUYADEER Sylviane, et LOPIN Françoise.

Messieurs : DRONIOU Paul, LE DAUPHIN Gilbert, BOREL Erwan, CHEVILLARD Fabrice, CLEMENT Martial, GUILLOIS Dominique, HEMEURY Pascal, LE COULS Jean-Claude, TITE Jean-Pierre.

**Excusés** : Madame RIOU Pascale, Monsieur OLLIVIER Pierre

**Procurations** : Madame RIOU Pascale a donné pouvoir à Monsieur LE COULS Jean-Claude  
Monsieur OLLIVIER Pierre a donné pouvoir à Monsieur DRONIOU Paul

**Secrétaire de séance** : Madame DAGOIS Danièle

**Date de convocation** : le 13 novembre 2015

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres En exercice	Ayant pris Part à la délibération
18	19	19

### OBJET DE LA DELIBERATION :

85/2015 - Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

## 85/2015 - Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptées le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

Le loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

**CONSIDERANT** le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

**CONSIDERANT** la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable) ;

**CONSIDERANT** que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Lannion-Trégor Communauté (communauté, communes, syndicats intercommunaux) :

1. **Au titre de la 1<sup>ère</sup> partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre** et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

**Projet n 7 : « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux »**

Ce projet de fusion s'inscrit dans les principes suivants du projet de schéma à savoir :

- la volonté de renforcer les pôles structurants majeurs du département constitués par les villes centres,
- le renforcement de la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux tout en visant à développer les forces de chacun des territoires et à maintenir une solidarité démographique et financière entre eux,
- les regroupements opérés par bloc d'EPCI actuels (en lien avec les bassins de vie, aux périmètres des EPCI et des SCoT ou aux aires urbaines).

*Il convient de préciser que les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma, seront examinées dans un second temps, après délibérations des conseils municipaux concernés et avis de la CDCI à compter de la mi-décembre.*

Ce projet regroupe 60 communes, représentant 100 058 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2015, soit 104 104 en population totale) et d'une superficie de 904 km<sup>2</sup>. Il comprend :

- la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants – 7 communes) qui se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants,
- Lannion-Trégor Communauté (76 286 habitants – 38 communes) qui a successivement évolué en 2014 (Beg Ar C'hra et Perros-Guirec) et en 2015 (Centre Trégor),
- la Communauté de communes du Haut-Trégor (15 680 habitants – 15 communes).

Le projet de schéma précise que « la ville de Lannion constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignement secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

*La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).*

*De nombreux services sont implantés : aéroport, gares, CAF, CPAM, MSA, pôle emploi.*

*Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCoT. »*

2. **Au titre de la 2<sup>ème</sup> partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats**, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le territoire élargi aux 3 communautés est concerné par les propositions suivantes déclinées suivant les domaines de compétences :

✓ **Compétence « eau potable » :**

- **Proposition n° 1 :** dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre d'inclusion.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
<b>SIAEP de la Baie</b>	4 communes LTC	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut, transfert à LTC
<b>SIAEP des Traouiéro</b>	2 communes LTC	
<b>SIAEP de Traou Long</b>	9 communes LTC	
<b>SI du Léguer</b>	2 communes LTC	
<b>SIAEP de Kernevec</b>	2 communes Haut Trégor	Transfert à l'EPCI n° 7 projeté à défaut, transfert à CCHT

- **Proposition n° 2 :** dissolution de syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI prévu par la nouvelle carte intercommunale, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de la création de ce nouvel EPCI.

A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
<b>SIAEP du Trégor</b>	4 communes LTC	Voir projet de fusion n° 7

	4 communes CCHT	
<b>SIAEP de la Presqu'Île de Lézardrieux</b>	7 communes Presqu'Île 1 commune Haut Trégor	
<b>SIAEP de Kreis Trégor</b>	3 communes LTC 3 communes CCHT	

✓ **Compétence « voirie et acquisition de matériel » :**

- Proposition n° 7 : dissolution de syndicats et réorganisation de l'exercice de leur compétence.  
A ce titre, est cité le syndicat suivant :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
<b>Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret</b>	20 communes LTC	Transfert à la CA

- Proposition n° 8 : dissolution du **SIVOM de Saint-Ethurien** (Plouaret et Vieux-Marché), transfert de la compétence voirie à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC) et transfert de la gestion des équipements sportifs aux communes membres.
- Proposition n° 9 : dissolution du **Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor** sous réserve : (5 communes de LTC, 15 communes de la CCHT, et 3 communes de la Presqu'île de Lézardrieux).
- de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre incluant LTC et CCHT ;
  - de la mise en place d'une convention entre cet EPCI à fiscalité propre et les deux communes membres de Pontrieux Communauté, pour l'exercice de cette compétence.

✓ **Compétence « gestion d'équipements publics » :**

- Proposition n° 10 : dissolution des deux syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel ils sont situés :
- Le **Syndicat du Pays de Tréguier**, composé de 2 communes de la CCHT
  - Le **Syndicat à vocation sportive du Rudonou**, composé de 1 commune de LTC et 3 communes de la CCHT.

✓ **Compétence « activités scolaires et enfance-jeunesse » :**

- Proposition n° 16 : dissolution de syndicats compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le CIAS quand il existe.  
A ce titre, sont cités les syndicats suivants :

Nom du syndicat	Communes membres	Remarques
<b>SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec</b>	8 communes LTC	Transfert à l'EPCI projeté n° 7 ; défaut, transfert à LTC
<b>SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves</b>	9 communes LTC	

Il convient de préciser qu'il n'est pas cité, au titre de cette compétence, le syndicat suivant : **SIVU Aod ar Brug** (5 communes LTC).

✓ **Autres compétences :**

- Proposition n° 19 : dissolution du **SI d'entraide du canton de Perros-Guirec** (9 communes de LTC) et du **SI aide à domicile du secteur de Plestin-les-Grèves** (8 communes) et transfert de leur compétence à l'EPCI projeté n° 7 (à défaut, transfert à LTC)

- Proposition n° 20 : dissolution du **Syndicat de Bermancoat** (communes de Berhet et de Mantallot) et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

A noter que ne sont pas cités :

- **le Syndicat mixte du SCoT du Trégor** (qui regroupe Lannion-Trégor Communauté, le Haut-Trégor et adhésion en cours de la Presqu'île de Lézardrieux)
  - **le Groupement d'intérêt public du Pays du Trégor-Goëlo** qui regroupe les 3 communautés,
  - **l'Entente touristique « Trégor - Côte de Granit Rose »** qui réunit également les 3 communautés et qui doit être mis en place au 01/01/2016.
- Concernant ces deux dernières structures, il ne s'agit pas de syndicats, elles ne relèvent donc pas du SDCI, se pose cependant la question de leur devenir.

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis en Bureau communautaire du 27/10/2015 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur le projet de fusion n° 7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – la Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

**PREND ACTE** des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

**DEMANDE** le titre de la compétence « eau potable » : la dissolution en priorité (au 01/01/2017) du syndicat SI du Léguer, dont l'exploitation est confiée à Lannion-Trégor Communauté.

**INFORME** du transfert de la compétence « assainissement non collectif » pour les communes de l'ex-communauté de communes du Centre Trégor au 01/01/2016 et, en conséquence, la demande de retrait, au 01/01/2017, du Syndicat mixte des eaux du Jaudy.

**COMPLETE** le projet de SDCI :

- au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse », en citant le SIVU Aod ar Brug.
- au titre des autres compétences, en citant : le Syndicat mixte du SCoT du Trégor.

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Le Maire

Paul DRONIQUE



